

<b>Le Rapporteur régional du CDDRA</b> <b>Rôle et missions</b>
---

**I - Rôle et missions :**

- Le rapporteur régional est désigné par le Président du Conseil régional,
- Le rapporteur régional assure la présence régionale, dans la proximité, avec l'ensemble des élus régionaux désignés pour suivre le CDDRA, dans le cadre de la co-construction du projet de territoire, de la négociation du programme d'actions en découlant et durant la mise en œuvre du dispositif contractuel (élaboration, suivi opérationnel et évaluation),
- Le rapporteur régional est le principal interlocuteur politique des acteurs du territoire dans le cadre de leur partenariat avec la Région : il est donc l'interface entre l'exécutif régional et le territoire,
- Le rapporteur régional co-préside le Comité de pilotage aux côtés de l'élu local, chef de projet,
- Le rapporteur régional est membre de droit du CLD,
- Il est associé à la composition du COPIL et du CLD,
- Il participe au jury de recrutement des animateurs locaux et au choix final,
- Il est associé à la préparation du comité de pilotage (fixation de l'ordre du jour, de la date et du lieu),
- Il peut demander l'inscription à l'ordre du jour du comité de pilotage d'un point ou de dossiers particuliers,
- Il co-signe les dossiers de demandes de subvention avant leur transmission à la Région,
- Il est invité systématiquement aux inaugurations et manifestations financées par la Région,
- Il sollicite si nécessaire l'arbitrage du Vice-président en charge des politiques territoriales.

Il doit veiller à :

- la prise en compte des orientations et priorités régionales par les acteurs locaux,
- la bonne gouvernance du CDRA : il s'assure, notamment que toutes les dispositions sont prises pour que les organes de gouvernance (COPIL, CLD) permettent une bonne représentation de la diversité du territoire tout au long du contrat,
- la lisibilité, la cohérence et la pertinence de l'intervention régionale dans le cadre des politiques contractuelles,
- la bonne communication des aides régionales.

**II – Moyens d'action :**

Le rapporteur régional dispose :

- de la part de la Région de différents outils d'information :
  - o le Portail Territoire (dont Extranet),
  - o des temps d'échanges trimestriels entre rapporteurs,
  - o des formations et sensibilisation,
  - o un « kit rapporteur » (cahiers thématiques articulant interventions territoriales et politiques sectorielles...),
- de la part du territoire d'un lieu à sa disposition lui permettant de recevoir, si besoin, les acteurs et bénéficiaires du CDDRA.